

Le 24 novembre 2010

LOI
Loi n°96-647 du 22 juillet 1996 tendant à renforcer la répression du terrorisme et des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public et comportant des dispositions relatives à la police judiciaire

NOR: JUSX9500140L

Version consolidée au 13 juillet 2001

Chapitre Ier : Dispositions tendant à renforcer la répression du terrorisme**Section 1 : Dispositions modifiant le code pénal.****Article 1**

(Les paragraphes 1° à 3° et 5° sont modificateurs) ;

4° [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 96-377 DC du 16 juillet 1996.]

Article 2 441-5.

A modifié les dispositions suivantes :

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code pénal - art. 421-2-1 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. 421-3 (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code pénal - art. 421-5 (M)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. 422-3 (V)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. 434-6 (M)

Section 2 : Dispositions modifiant le code de procédure pénale.**Article 8**

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 706-16 (M)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 706-16 (M)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 706-24 (M)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 706-28 (M)

Section 3 : Dispositions modifiant le code civil.

Article 12

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code civil - art. 25 (M)

Chapitre II : Dispositions tendant à renforcer la répression des atteintes aux personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public.

Article 13

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. 221-4 (M)
- Modifie Code pénal - art. 222-10 (M)
- Modifie Code pénal - art. 222-12 (M)
- Modifie Code pénal - art. 222-13 (M)
- Modifie Code pénal - art. 222-3 (M)
- Modifie Code pénal - art. 222-8 (M)
- Modifie Code pénal - art. 322-3 (M)

Article 14

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. 222-12 (M)

Article 15

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. 222-13 (M)

Article 16

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. 433-3 (M)

Article 17

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. 433-5 (M)

Article 18

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 398-1 (M)

Article 19

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code pénal - art. 132-75 (M)

Chapitre III : Dispositions relatives à la police judiciaire.

Article 20

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 16 (M)

Article 21

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 20 (M)

Article 22

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 46 (M)
- Modifie CODE DE PROCEDURE PENALE - art. 48 (M)

Article 23

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la route - art. L23-1 (M)

Article 24

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code électoral - art. L237 (V)

Chapitre IV : Dispositions diverses.

Article 25

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 - art. 21 (M)

Article 26

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Loi n°93-2 du 4 janvier 1993 - art. 229 (M)

Article 27

- Modifié par Loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 - art. 75 (V) JORF 13 juillet 2001

La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil constitutionnel n° 96-377 DC du 16 juillet 1996]. Elle est également applicable à Mayotte où elle entrera en vigueur le 1er mai 1997.

Par le Président de la République :

Jacques Chirac

Le Premier ministre,

Alain Juppé

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Jacques Toubon

Le ministre de la défense,

Charles Millon

Le ministre de l'intérieur,

Jean-Louis Debré

Le ministre délégué à l'outre-mer,

Jean-Jacques de Peretti

Loi n° 96-647.

- Travaux préparatoires :

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 2302 ;

Rapport de M. Alain Marsaud, au nom de la commission des lois, n° 2406 ;

Discussion et adoption le 20 décembre 1995.

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, n° 156 (1995-1996) ;

Rapport de M. Paul Masson, au nom de la commission des lois, n° 178 (1995-1996) ;

Discussion les 31 janvier et 1er février 1996 et adoption le 1er février 1996.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 2521 ;

Rapport de M. Alain Marsaud, au nom de la commission des lois, n° 2638 ;

Discussion et adoption le 18 avril 1996.

Sénat :

Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, n° 321 (1995-1996) ;

Rapport de M. Paul Masson, au nom de la commission des lois, n° 345 (1995-1996) ;

Discussion et adoption le 15 mai 1996.

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième lecture, n° 2793 ;

Rapport de M. Alain Marsaud, au nom de la commission mixte paritaire, n° 2833 ;

Discussion et adoption le 18 juin 1996.

Sénat :

Rapport de M. Paul Masson, au nom de la commission mixte paritaire, n° 402 (1995-1996) ;

Discussion et adoption le 19 juin 1996.

- Conseil constitutionnel :

Décision n° 96-377 DC du 16 juillet 1996 publiée au Journal officiel du 22 juillet 1996.